



GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE DE FIBERON

VEUILLEZ LIRE LA PRÉSENTE GARANTIE AVEC ATTENTION AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT FIBERON. LA PRÉSENTE GARANTIE EST UN ÉLÉMENT INDISPENSABLE DE LA TRANSACTION ET DE L'ACHAT DU PRODUIT FIBERON. ELLE CONSTITUE L'INTÉGRALITÉ DE LA GARANTIE ET DE LA RESPONSABILITÉ DE FIBERON. L'ACHAT ET UTILISATION DU PRODUIT FIBERON CONSTITUE L'ACCEPTATION ET L'ACCORD AVEC LES PRÉSENTES CONDITIONS. LA SECTION 5 CONTIENT UNE CLAUSE D'ARBITRAGE CONTRAIGNANTE ET UNE RENONCIATION AUX ACTIONS COLLECTIVES AFFECTANT VOS DROITS EN MATIÈRE DE RÈGLEMENT DES LITIGES AVEC FIBERON.

1. GARANTIE LIMITÉE

- a. La présente Garantie limitée s'applique uniquement aux Acheteurs commerciaux. On entend par « Acheteur commercial » tout acheteur, tel qu'un bailleur, une société de location ou une autre personne physique ou morale qui n'est pas un Acheteur résidentiel, au sens de la Garantie résidentielle limitée de Fiberon.
- b. Fiberon Composites LLC, à titre individuel et dans le cadre de ses activités sous le nom de Fiberon (« **Fiberon** »), garantit uniquement à l'acheteur d'origine (« **Acheteur** », « **vous** », « **votre** » ou « **vos** ») que, pendant la Période de garantie indiquée ci-dessous, les produits suivants (« **Produits Fiberon** ») ne comporteront pas, dans des conditions d'utilisation ordinaires et adéquates, de défauts de fabrication, et ne présenteront pas de craquelage, d'échardes, de délaminage, de pourrissement ni d'autres dommages structurels dus aux champignons, sous réserve qu'ils soient installés, utilisés et entretenus dans des applications au-dessus du niveau du sol et conformément aux instructions écrites de Fiberon. La présente Garantie limitée s'applique uniquement à l'acheteur d'origine du produit concerné et n'est transférable à aucun propriétaire ni utilisateur ultérieur du produit.
- c. La durée de la présente Garantie limitée (« **Période de garantie** ») pour le Produit Fiberon indiqué ci-dessous est égale au nombre d'années figurant dans le tableau ci-après.

Produit		Période de garantie commerciale	
		Intégrité physique	Résistance aux taches et à la décoloration
Terrasses	Terrasses Fiberon Promenade, terrasses Fiberon Paramount, terrasses Fiberon Concordia, terrasses Fiberon Sanctuary, terrasses Fiberon Good Life, terrasses Fiberon ArmorGuard et terrasses Veranda	10 ans	10 ans
Terrasses en PE utilisées comme bardage	Collection Fiberon Concordia Symmetry et collection Concordia Horizon	10 ans	10 ans
Balustrades	Balustrades Fiberon CountrySide, balustrades Fiberon CitySide, balustrades Fiberon Brio	5 ans	S.O.
Éclairage	Chapeaux, éclairage latéral, éclairage de poteau, éclairage de contremarche, éclairage encastré dans la terrasse, lame de séparation, faisceau et alimentation électrique	5 ans	S.O.
Éclairage	Adaptateur pour maison connectée et hub USB	1 an	S.O.
Fixations	Fiberon EDGE*, Fiberon EDGEX*, Fiberon EDGEXMETAL*, clips invisibles de terrasse ArmorGuard EDGE, clips de démarrage Fiberon	À vie	S.O.
	Fixations invisibles Phantom Universal et fixations invisibles de marque ArmorGuard	5 ans	S.O.

* Les terrasses Fiberon sont garanties si elles sont utilisées avec les fixations Fiberon EDGE, EDGEX et EDGEXMETAL. La preuve d'achat doit nommer le produit de marque Fiberon.

La Période de garantie commence à la date d'achat initiale par ou pour une application commerciale, pour un acheteur commercial, sous réserve que l'Acheteur soit le propriétaire du terrain sur lequel le Produit Fiberon a été installé.

- d. Aux fins des périodes de garantie ci-dessus, les définitions et conditions suivantes sont applicables :
- Intégrité physique.** Sous réserve des exclusions et limitations figurant dans la présente Garantie limitée, Fiberon garantit que, pendant la Période de garantie indiquée dans la section 1, aucun Produit ne comportera de défauts de fabrication et ne présentera de craquelage, d'échardes, de délaminage, de pourrissement ni d'autres dommages structurels dus aux champignons, sous réserve que le Produit soit installé, utilisé et entretenu dans le cadre d'une application commerciale et conformément aux instructions écrites de Fiberon pour ce Produit.
 - Résistance aux taches et à la décoloration.** Sous réserve des exclusions et limitations figurant dans la présente Garantie limitée, Fiberon garantit que, pendant la Période de garantie indiquée dans la section 1, les Produits résisteront aux taches permanentes en cas de déversement d'aliments et de boissons ordinairement présents sur une terrasse commerciale, et que les Produits résisteront à la décoloration due à la lumière et aux intempéries, telle que mesurée par un changement de couleur supérieur à 5 unités delta E (Hunter). La présente garantie est applicable uniquement si les Produits ont été installés, entretenus et maintenus conformément aux instructions d'entretien et de maintenance de Fiberon.
 - Fiberon ne garantit pas l'absence absolue de tache ni de décoloration sur ses Produits. L'absence absolue de tache ou de décoloration ne peut être assurée pour aucun matériau, notamment, sans toutefois s'y limiter, quand les taches sont issues de substances n'ayant pas été convenablement nettoyées, ou quand les matériaux sont exposés aux rayons UV et aux intempéries pendant

de nombreuses années.

- e. Les instructions écrites de Fiberon sont disponibles auprès de votre distributeur Fiberon, de votre entrepreneur ou sur le site Internet de Fiberon à l'adresse www.fiberondecking.com. Vous pouvez également les obtenir en écrivant à Fiberon à l'adresse indiquée ci-dessous.
- f. En cas de défaillance d'un Produit Fiberon ou d'une Fixation Fiberon pendant la Période de garantie applicable indiquée ci-dessus, dans la mesure où l'installation, l'utilisation et l'entretien sont conformes aux stipulations ci-dessus, Fiberon remplacera l'élément défectueux selon les indications de la section 2 ci-dessous.
- g. La garantie limitée présentée dans le cadre de la présente Garantie limitée est la seule garantie (sous forme écrite ou verbale, expresse ou tacite) offerte par Fiberon pour votre Produit Fiberon ou vos Fixations Fiberon. Elle est sujette à toutes les conditions indiquées dans les présentes et personne (notamment, sans toutefois s'y limiter, un distributeur, installateur, revendeur, agent ou employé de Fiberon) n'est autorisé à modifier, étendre ou ajouter à la présente garantie limitée. Fiberon ne fait aucune autre déclaration et ne propose aucune autre garantie. Personne n'est autorisé à faire des déclarations ou à proposer des garanties au nom de Fiberon, et Fiberon ne sera nullement engagé ou responsable en cas de déclaration, de garantie ou de condition liée à un Produit Fiberon ou à une Fixation Fiberon en dehors des indications de la présente Garantie limitée. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE, ET LA SEULE ET UNIQUE OBLIGATION DE FIBERON POUR LES PRODUITS FIBERON OU LES FIXATIONS FIBERON. TOUTES AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU TACITES, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN OBJET PARTICULIER, DE QUALITÉ, D'ÉTAT, DE CARACTÈRE APPROPRIÉ OU DE PERFORMANCE, SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES ET REJETÉES. TOUTES LES GARANTIES TACITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN OBJET PARTICULIER, QUI NE SONT PAS EFFECTIVEMENT REJETÉES, SE LIMITENT AUX DISPOSITIONS DE LA PRESCRIPTION LÉGALEMENT EN VIGUEUR ET NE S'ÉTENDRONT EN AUCUN CAS AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE CORRESPONDANTE. FIBERON EXCLUT ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ DE PAIEMENT EN CAS DE DOMMAGES IMMATÉRIELS OU ACCESSOIRES. FIBERON NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE, QUEL QUE SOIT LE MOTIF D'UNE RÉCLAMATION OU D'UNE DEMANDE DE RÉPARATION, DE DOMMAGES DONT LA VALEUR DÉPASSE LE PRIX D'ACHAT RÉEL, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE OU LEUR DESCRIPTION, ET TOUTE RESPONSABILITÉ EN LA MATIÈRE SE LIMITERA AU PRIX D'ACHAT RÉEL DU PRODUIT DÉFECTUEUX ACTUALISÉ SUIVANT LE PROGRAMME DE GARANTIE AU PRORATA FOURNI DANS LES PRÉSENTES.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

- a. ***Unique recours de l'Acheteur.*** Le seul et unique recours de l'Acheteur, qui constitue la seule et unique responsabilité de Fiberon, dans le cadre de toute réclamation liée à un Produit Fiberon ou une Fixation Fiberon, y compris, sans toutefois s'y limiter, pour les réclamations liées à la commercialisation, l'achat, l'installation, l'utilisation, le stockage, la possession ou l'entretien des Produits Fiberon (qu'il s'agisse de réclamations contractuelles, de garantie, de faute professionnelle, de négligence grave, de négligence, de responsabilité absolue, liées aux lois et aux réglementations en vigueur, ou dans d'autres cas) ou pour les réclamations selon lesquelles les Produits Fiberon ou les Fixations Fiberon ne fonctionnent pas selon les garanties ci-dessus, est et sera le remplacement du Produit Fiberon défectueux ou de la Fixation Fiberon défectueuse par un Produit Fiberon neuf ou une Fixation Fiberon neuve, le cas échéant, dont la quantité correspondra au volume (en mètres linéaires) du matériau défectueux selon le programme de garantie au prorata figurant dans les présentes ou selon le nombre de Fixations Fiberon défectueuses. Le matériau de remplacement fourni par Fiberon aura

une couleur, un design et une qualité aussi proches du produit initialement installé que possible, dans les limites du raisonnable, ce que déterminera Fiberon à sa propre discrétion. Fiberon ne garantit toutefois pas une correspondance exacte, les couleurs et les designs étant sujets à modification. En outre, l'Acheteur accepte d'utiliser toutes fixations appropriées pour la réinstallation de la lame fournie, quelle que soit la méthode antérieurement employée. Fiberon peut, à son propre choix, rembourser le pourcentage du prix d'achat d'origine figurant dans la partie Remboursement du programme de garantie au prorata au lieu de remplacer le produit défectueux.

Programme de garantie limitée au prorata		
Remboursement	Commerciale 5 ans	Commerciale 10 ans
	Année de la demande	Année de la demande
100 %	1 an	0 à 5 ans
80 %	2 ans	6 ans
60 %	3 ans	7 ans
40 %	4 ans	8 ans
20 %	5 ans	9 ans
10 %		10 ans

- b. **Exclusions et limitations de certains dommages.** Fiberon ne sera en aucun cas responsable de dommages directs, indirects, immatériels, particuliers, accessoires, punitifs, exemplaires, statutaires ou autres, basés sur les Produits Fiberon ou les Fixations Fiberon, ou issus, directement ou indirectement, d'un défaut des Produits Fiberon ou des Fixations Fiberon, y compris, sans toutefois s'y limiter, les dommages, la diminution de valeur et/ou la perte de jouissance d'une propriété, dans sa totalité ou en partie, que ces dommages soient contractuels ou liés à une faute professionnelle, une responsabilité absolue, une loi, une réglementation ou autre, même si Fiberon a été expressément informé de la possibilité de survenance de ces dommages. Certains États ne permettant pas l'exclusion ou la limitation des dommages immatériels ou accessoires, il se peut que la limitation ci-dessus ne s'applique pas à votre cas.

De plus, la présente Garantie limitée ne couvre pas les frais d'installation, de dépose ou de réinstallation, dont Fiberon ne sera pas responsable. Fiberon n'offre pas de garantie et n'est pas responsable, et aucune garantie expresse ou tacite ne saurait couvrir les conditions dues aux facteurs suivants : (1) mauvaise installation des Produits Fiberon et/ou non-respect des instructions écrites de Fiberon et des lois ou codes du bâtiment en vigueur, notamment, sans s'y limiter, en cas de problèmes de soutien structurel, de fixation, de ventilation ou d'espacement ; (2) utilisation non ordinaire des Produits Fiberon ou dans une application non recommandée ni permise par les instructions écrites de Fiberon et par les lois et codes du bâtiment en vigueur ; (3) mouvement, déformation, effondrement ou tassement du sol ou de la structure de soutien sur laquelle sont installés les Produits Fiberon ; (4) défauts ou défaillances dans la structure de la terrasse dues à une pénétration d'eau en raison de problèmes d'installation, de fabrication, d'entretien ou de réparation ; (5) catastrophe naturelle (y compris, sans toutefois s'y limiter, les inondations, les cyclones, les tornades, le vent, les séismes, les éclairs, la grêle, etc.) ; (6) décoloration, ternissement, apparition de salissures ou de

taches en raison, en partie ou totalement, de la moisissure, du mildiou, d'autres croissances fongiques, de matières organiques, d'oxydes ou particules métalliques (y compris, sans toutefois s'y limiter, suite à la rouille ou la corrosion de fixations), de saleté, d'autres polluants atmosphériques ou environnementaux, de corps étrangers tels que la graisse ou l'huile, de substances chimiques (y compris, sans toutefois s'y limiter, celles qui se trouvent dans les produits d'entretien), ou du vieillissement normal (qui est défini comme l'efflorescence naturelle, l'exposition aux rayons du soleil, les conditions météorologiques et atmosphériques entraînant la décoloration, l'effritement, le farinage ou l'accumulation d'impuretés ou de taches sur une surface peinte) ; (7) dommages dus à des accidents, des incendies ou l'exposition à une source de chaleur telle qu'un appareil de cuisson des aliments ou une surface rétro réfléchissante ; (8) application de peintures, d'enduits, de traitements de surface ou d'autres substances chimiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, les produits d'entretien et les pesticides ; (9) décoloration, effritement ou toute autre détérioration d'une peinture, d'un enduit ou d'une autre couche appliquée aux Produits Fiberon ; (10) changement climatique, conditions environnementales, électricité statique ou autre cause échappant au contrôle de Fiberon ; (11) variations ou changements de couleur des Produits Fiberon ; (12) manipulation, entretien et stockage incorrects, mauvaise utilisation ou négligence des Produits Fiberon par l'Acheteur ou par d'autres personnes ; (13) usure ordinaire ; (14) sauf si les instructions du produit ont été rigoureusement respectées, tout dommage dû à une submersion prolongée dans l'eau, notamment en cas d'exposition à un cycle de gel et dégel ; (15) choc d'objets ; ou (16) utilisation de fixations non fournies ou non agréées par Fiberon.

Aucune garantie n'est proposée pour des fixations autres que les Fixations Fiberon. Ces autres fixations, qu'elles soient des fixations agréées ou non, sont couvertes uniquement par les garanties fournies par le fabricant des fixations, et le seul et unique recours de l'Acheteur est de s'adresser au fabricant en question.

- c. **Conditions et limitations supplémentaires.** Il incombe à l'Acheteur et/ou à ses professionnels du design, et non à Fiberon, de veiller à l'adéquation des Produits Fiberon à la propriété de l'Acheteur, dans le cadre de l'installation et de l'utilisation des Produits Fiberon, notamment, sans toutefois s'y limiter, pour ce qui est de la conformité des Produits Fiberon envers les exigences imposées par les codes du bâtiment ou de la sécurité en vigueur, ou par toute autre réglementation concernant la propriété de l'Acheteur. Fiberon ne propose pas de services d'architecture ou d'ingénierie. Fiberon ne propose aucune garantie expresse ou tacite et ne fait aucune déclaration concernant l'adéquation des Produits Fiberon ou concernant leurs performances, leurs caractéristiques ou leur fonctionnement, sur la propriété de l'Acheteur ou dans les conditions d'utilisation de l'Acheteur.

Sans limiter les autres dispositions de la présente Garantie limitée, toutes les garanties expresses ou tacites, y compris la présente Garantie limitée, sont nulles si une ou plusieurs des situations suivantes existent ou se produisent : (1) le Produit Fiberon ou la Fixation Fiberon n'est pas installé, entretenu et/ou utilisé dans le respect rigoureux des instructions écrites de Fiberon, ainsi que de l'ensemble des lois, codes et réglementations en vigueur ; (2) mauvaise utilisation du produit, qu'il s'agisse d'une situation prévisible ou non ; (3) manquement pour ce qui est d'assurer l'entretien ou d'effectuer une réparation de façon adéquate et dans un délai raisonnable ; (4)

manquement pour ce qui est d'informer rapidement Fiberon de toute défaillance ou tout défaut du Produit Fiberon ou d'une Fixation Fiberon ; ou (5) utilisation de fixations autres que les fixations de marque Fiberon ou les fixations invisibles agréées figurant sur le site www.fiberondecking.com dans la mesure où la défaillance du Produit Fiberon est issue de l'utilisation de fixations non agréées.

- d. **Éclairage.** Si, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date d'achat, ce produit devient défectueux en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication, Fiberon le réparera ou le remplacera gratuitement, à sa propre discrétion. La garantie ne s'applique pas en cas de (1) dommage causé par un accident, mauvaise manipulation ou chute ; (2) catastrophe naturelle ; (3) produit ayant fait l'objet d'une réparation non autorisée ou ayant été ouvert, démonté ou autrement modifié ; (4) produit non utilisé conformément aux instructions ; (5) dommage dépassant le coût du produit ; (6) lampe et/ou ampoule, LED et piles étanches ; (7) endommagement de la finition du produit, notamment rayures et/ou vieillissement, qui sont considérés comme faisant partie du processus d'usure ordinaire.

3. PROCÉDURE DE DEMANDE D'APPLICATION DE GARANTIE

- a. Pour déposer une demande d'application de la présente Garantie limitée, vous devez envoyer une copie du présent document de garantie, une copie de la preuve d'achat d'origine et des photos du Produit Fiberon présentant un défaut ou une non-conformité, à l'adresse ci-dessous. Cette preuve d'achat doit provenir d'un distributeur agréé du Produit Fiberon et doit indiquer (1) la date d'achat et (2) une quantité suffisante du Produit prouvant que le nombre de mètres linéaires déclarés endommagés est possible. Toute demande d'application de garantie doit être reçue par Fiberon pendant la Période de garantie et au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'identification d'une non-conformité ou d'une autre défaillance potentielle du Produit.
- b. Les demandes et les avis envoyés par courrier doivent être adressés à :
- Fiberon Consumer and Technical Support Department 181
Random Dr.
New London, NC 28127, États-Unis
Téléphone +1-844-226-3958 | Fax +1-704-463-1750 | e-mail info@fiberondecking.com

Les demandes et les avis au format électronique doivent être envoyés à :

<https://fiberon.insightpro.com/#/page/customer-warranty-request>

- c. Lors de l'identification d'un défaut potentiel d'un Produit, vous devez effectuer une réparation provisoire ou isoler la zone en utilisant un ruban, à vos propres frais, afin de protéger les biens et les personnes pouvant être affectés. À la demande de Fiberon et dans la mesure du raisonnable, vous devez permettre à Fiberon ou à ses agents autorisés d'accéder à votre propriété, à des heures raisonnables, pour inspecter le Produit que vous déclarez défectueux. Fiberon doit prendre une décision finale concernant votre demande d'application de la garantie avant la réalisation de toute réparation définitive ou avant la dépose des matériaux en question, sans quoi la présente Garantie limitée peut être nulle. Aucun produit ne doit être renvoyé à Fiberon si Fiberon ne l'a pas demandé et n'a pas accordé son autorisation par écrit à cet effet. Toute dépose ou toute mise au rebut d'un Produit défectueux se fera à vos propres frais.
- d. Veuillez enregistrer votre garantie sur <https://www.fiberondecking.com/resources/warranty-registration/warranty-registration-form>. Fiberon vous recommande

d'enregistrer votre garantie pour bénéficier d'un support technique et d'un service de garantie plus rapides. L'enregistrement de tout Produit Fiberon est facultatif. Si vous ne l'enregistrez pas, les droits dont vous disposez en vertu de votre Garantie limitée n'en seront pas affectés.

4. PROCÉDURE D'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE POUR LES RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS

La présente section s'applique à tout litige pouvant surgir entre vous et Fiberon concernant votre Produit Fiberon. Le terme « litige » revêtira le sens le plus large admis par la loi.

4.1 Avis de litige. En cas de litige, vous devez remettre à Fiberon un avis de litige, qui est une déclaration écrite indiquant le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie remettant l'avis, les faits à l'origine du litige, et la réparation demandée. Vous devez envoyer tout avis de litige par courrier postal à Fiberon, Consumer and Technical Support Department, 181 Random Dr., New London, NC 28127, États-Unis. Vous tenterez de régler tout litige avec Fiberon par le biais de négociations à l'amiable dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi du litige. Vous pourrez entamer une procédure d'arbitrage après le délai de 60 jours.

4.2 Procédure d'arbitrage, frais, honoraires et incitations. Toute procédure d'arbitrage sera menée par l'American Arbitration Association (« AAA ») dans le cadre de son Règlement d'arbitrage commercial et, dans de nombreux cas, de ses Procédures complémentaires pour les litiges impliquant des consommateurs. Pour obtenir des renseignements plus précis, veuillez accéder à www.adr.org ou téléphoner au +1-800-778-7879. En cas de litige dans le cadre duquel le montant de dommages-intérêts demandé est inférieur à 10 000 USD, Fiberon remboursera promptement vos frais de dépôt et paiera les frais de l'AAA ainsi que les honoraires de l'arbitre si vous obtenez gain de cause. Vous acceptez de n'entamer la procédure d'arbitrage que dans votre comté de résidence ou à New London (Caroline du Nord), États-Unis.

5. DROIT APPLICABLE

Le droit de la Caroline du Nord régira l'interprétation de la présente Garantie limitée et toute déclaration soutenant que Fiberon a manqué à ses obligations en la matière, sans tenir compte des principes de conflits entre lois.

Veuillez enregistrer votre garantie sur <https://www.fiberondecking.com/resources/warranty-registration/warranty-registration-form>. Fiberon recommande vivement à ses clients d'enregistrer leur garantie pour bénéficier d'un support technique et d'un service de garantie plus rapides. L'enregistrement de tout produit Fiberon est facultatif. Si vous ne l'enregistrez pas, les droits dont vous disposez en vertu de votre Garantie limitée n'en seront pas affectés.

Fiberon respecte votre droit à la vie privée. Fiberon n'échange pas d'informations sur les consommateurs. En outre, ce qui est tout aussi important, vous contrôlez la façon dont Fiberon peut vous contacter. Nous prendrons note de vos préférences à la fin du processus d'enregistrement de la garantie et nous vous encourageons à consulter l'intégralité de notre politique de confidentialité sur <https://www.fiberondecking.com/privacy-statement>.